



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 Avril 2016

L'an deux mille seize et le quatre avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par convocation adressée le vingt-neuf mars 2016, et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire.

Présents : Mesdames MANUEL, SABROU, MARSAA DUCOLONER, EL HADRIOUI, CASENAVE, HERNANDEZ, CARRAZ-SANSOUS, BONELLI, DUPARCQ, DUFAU, DESCoubES, TIZON
Messieurs BERNOS, MALO, LOUSTAU, DURROTY, TISNE, REYROLLE, LAPOUBLE
LAPLACE, DELALANDE, CANTOUNAT, DEARY, BARNEIX

Absents avec Pouvoirs :

M. BURGIO pouvoir à S. MALO
I. BERCAIRE pouvoir à J. MANUEL
S. MEDAN pouvoir à C. CARRAZ SANSOUS
F. JUNGAS pouvoir à M. DELALANDE
H. COLERA pouvoir à G. REYROLLE
P. HAMELIN pouvoir à J. DUFAU

Secrétaire : Mauricette HERNANDEZ

ORDRE DU JOUR

- Budget Communal 2016** : affectation du résultat de fonctionnement du Compte Administratif 2015
- Bilan des cessions et acquisitions immobilières 2015**
- Budget Communal 2016** : Vote des trois taux de taxes directes locales pour 2016
- Subventions communales 2016** : Propositions d'attribution
- Budget Communal 2016** : Vote du budget primitif 2016
- Détermination du coût de fonctionnement des écoles publiques**
- Détermination du forfait communal 2016 pour l'école primaire Saint Joseph de Jurançon**
- Schéma Départemental de Coopération Intercommunale** : avis sur le projet de périmètre
- Ventes de bois aux particuliers**
- Cimetière** : tarification renouvellement des concessions cinquantenaires
- Convention d'objectifs et de financement – Prestation de Service Accueil de loisirs Sans Hébergement (ALSH)**

12. Contrats d'Assurance des Risques Statutaires, délégation de gestion au Centre de Gestion

13. Création d'un emploi permanent au service technique

14. Création d'un emploi d'attache territorial

Avant-propos

Monsieur le Maire a été saisi d'une demande de la Sté de Chasse Communale de Jurançon afin d'apposer une plaque à l'entrée du local des chasseurs afin qu'elle l'identifie comme « Espace Gérard DABESCAT ». L'inauguration pourrait se faire en juin 2016.

Le procès-verbal du 14 Mars 2016 appelle une observation de la part de l'Opposition. La page Facebook de la Commune laisse apparaître un commentaire « vote à l'unanimité du jamais vu pour Michel BERNOS depuis 2008 ». Monsieur le Maire indique que le nécessaire sera fait pour modifier la formulation.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des voix.

1. **Budget Communal 2016** : affectation du résultat de fonctionnement du Compte Administratif 2015

Rapporteur : Bruno DURROTY

Le Compte Administratif 2015 adopté par l'assemblée municipale le 14 mars 2015 présente un excédent de fonctionnement de clôture de 616 022,63 euros.

Madame TIZON indique que le Groupe s'abstiendra comme les autres années, mais cette année d'autant plus que cette affectation en quasi-totalité au niveau du fonctionnement, ne paraît pas un signe d'une gestion en « bon père de famille », mais plutôt le signe d'une commune qui vit au-dessus de ses moyens puisque cette somme, par rapport aux dépenses de fonctionnement présente 1/12^{ème} soit l'équivalent d'un mois.

Monsieur le Maire rappelle que l'Etat réduit les dotations.

Il est proposé :

- de maintenir cet excédent à hauteur de 541 222.63 euros en section de fonctionnement,
- d'affecter le solde de 74 800,00 euros en section d'investissement.

Cette proposition est approuvée par le Conseil Municipal par 23 voix pour et 6 abstentions (L. DEARY, J. DUFAU, P. HAMELIN, E. DESCOUBES, D. BARNEIX, M. TIZON).

2. Bilan des cessions et acquisitions immobilières 2015

Rapporteur : Serge MALO

En application de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, le bilan des acquisitions et cessions opérées par les communes est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan sera annexé au Compte Administratif 2015.

La commune de Jurançon, au cours de l'année 2015, a procédé à plusieurs acquisitions de terrains.

Parcelles	Propriétés	Surfaces (m ²)	Prix	Signatures actes
AE 416	Copropriétaires de la Résidence du Stade	79	1 € symbolique	28 janvier 2015
AL 185	Société d'Equipement des Pays de l'Adour	1 801	56 967,84 €	28 octobre 2015
AL 186		998		
AL 187		444		
AL 192		76		
AM 32		1 900		
AM 35		451		
AM 80		1 091		
AM 83		9		
AM 88		1 207		
AM 92		467		
AM 98		38		
AM 99		2 167		
AM 103		130		
AM 111		314		
AM 119		9 218		
AM 130		84		
AM 131		50		
AM 138		410		
AM 139		7		
AM 141		296		
AM 143		258		
AM 145		1 104		
AM 149		2 187		
AM 151		1 225		
AM 163		12		
AM 167		253		
AM 169		248		
AM 172		1 332		
AM 174		344		
AM 178		717		
AM 181	980			
AM 182	738			
AM 183	840			
AM 184	920			
AM 185	920			
AM 186	922			
AM 187	252			
AM 188	1 108			
AM 189	452			
AM 191	657			
AM 204	9 510			
AM 206	84			

AM 207		449		
AM 210		25		
AM 211		365		
AP 121		366		
AP 180		1 843		
AM 133 (indivision)		229		
AM 135 (indivision)		126		
AM 137 (indivision)		3		
AM 140 (indivision)		5		
AE 186	GARCIA (PADILLA)	835	8 400 €	21 novembre 2014 (mandatés le 10/12/2015)

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal prend acte du bilan des cessions et acquisitions immobilières 2015 ci-dessus présentées.

3. Budget Communal 2016 : Vote des trois taux de taxes directes locales pour 2016

Rapporteur : Bruno DURROTY

Il est proposé à l'assemblée municipale de ne pas augmenter en 2016 les taux des trois taxes directes locales comme cela a été annoncé dans le Débat d'Orientations Budgétaires 2016 (cf rapport d'Orientations Budgétaires).

Les taux d'imposition proposés de ces trois taxes communales sont donc identiques à ceux appliqués en 2015 :

Bases d'imposition prévisionnelles 2016		Rappel taux 2015	Proposition taux 2016	Produit Fiscal direct 2016
Taxe d'habitation	14 114 000	11,74 %	11,74 %	1 656 984
Taxe foncière (bâti)	9 904 000	12,41 %	12,41 %	1 229 086
Taxe foncière (non bâti)	58 600	30,55 %	30,55 %	17 902
TOTAL.....				2 903 972

L. DEARY indique que le Groupe votera pour cette délibération au regard de ce qui a été dit précédemment.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix, de ne pas augmenter les taux des trois taxes directes tels que présentés ci-dessus.

4. Subventions communales 2016 : Propositions d'attribution

Rapporteur : Bruno DURROTY

Les demandes de subventions communales pour 2016 sont inscrites dans le tableau joint en annexe et ont été proposées à la Commission Mixte « Politique Culturelle, Animation et Politique du Jumelage/Sports, Vie associative, Citoyenneté/Affaires scolaires, Vie éducative et Jeunesse » du 25 février 2016.

Ces demandes sont soumises au vote de l'assemblée.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif communal 2016.

E. DESCOUBES

Nous avons échangé concernant le rééquilibrage des activités pédagogiques des écoles maternelles et primaires. Nous attendions le nombre exact d'élèves afin de savoir s'il convenait de proratiser.

I MARSAA DUCOLONER indique qu'il y a le même montant affecté à chaque élève. Sur la maternelle on dénombre 74 élèves et 107 sur la maternelle Barthou. Le primaire Barthou compte 183 élèves et le primaire Moulin 106.

D. BARNEIX

Est-il envisageable de faire une charte des clubs pour présenter une image positive de Jurançon.

Monsieur le Maire rappelle que nous conventionnons avec un certain nombre d'associations. La charte ne porte pas sur l'image que donnent les clubs. Ce qui nous interpelle c'est la jeunesse, la formation et l'investissement des clubs, notamment dans les TAP. L'effort que nous conduisons au niveau des subventions, montre notre confiance. L'image des clubs est plutôt positive.

L. DEARY

Notre réflexion mesure la difficulté à définir les critères, mais bâtir une charte pourrait être un moyen de formaliser une volonté et de rappeler les objectifs de formation, de respect... Il s'agit là d'une proposition faite ce soir.

R. LOUSTAU

Je ne suis pas favorable à imposer cette contrainte fastidieuse aux clubs. Les clubs font un travail énorme au niveau du Handicap. Cela est un engagement fort. Une charte peut démotiver le bénévole.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal vote :

- Les subventions écoles : à l'unanimité des voix,
- Les subventions diverses : à l'unanimité des voix,
- Les subventions sportives : à l'unanimité des voix,
- Les subventions culturelles : à l'unanimité des voix,
- La subvention au CCAS de Jurançon : à l'unanimité des voix.

TABLEAU DES SUBVENTIONS 2016

Article 65738 Autres Organismes Publics	BP 2015 + DM	BP 2016
Etablissements scolaires - toutes activités pédagogiques		
<u>Maternelles</u>		
Maternelle Jean Moulin	1 900.00 €	2 150.00 €
Maternelle Louis Barthou	2 080.00 €	3 100.00 €
Maternelle Saint Joseph	800.00 €	800.00 €
<u>Primaires</u>		
Primaire Jean Moulin	2 300.00 €	2 300.00 €
Primaire Louis Barthou	4 140.00 €	4 000.00 €
Primaire Saint Joseph	1 300.00 €	1 300.00 €
<u>Acquisition valises</u>		
Primaire L Barthou	300.00 €	300.00 €
Primaire J Moulin	240.00 €	240.00 €
Maternelle J Moulin et L Barthou	240.00 €	240.00 €
<u>Classes d'adaptation</u>		
Primaire Louis Barthou	250.00 €	250.00 €
<u>Classes découvertes</u>		
Primaire Louis Barthou	1 000.00 €	1 000.00 €
Primaire Jean Moulin	3 000.00 €	3 000.00 €
Activités sportives Primaire Jean Moulin	560.00 €	500.00 €
Maternelle Jean Moulin - Subvention exceptionnelle		550.00 €
<u>Noel Maternelles</u>		
Maternelle Jean Moulin	600.00 €	600.00 €
Maternelle Louis Barthou	600.00 €	600.00 €
Maternelle Saint Joseph	600.00 €	600.00 €
<u>Noel Primaires</u>		
Primaire Jean Moulin	1 000.00 €	1 000.00 €
Primaire Louis Barthou	1 000.00 €	1 000.00 €
<u>Psychologue - primaire Jean Moulin</u>	175.00 €	290.00 €
<u>RASED</u>		67.50 €
<u>Maternelle Jean Moulin classe transplantée</u>	800.00 €	
<u>Manuels scolaires Primaire Jean Moulin</u>		1 200.00 €
<u>sous-total</u>	22 885.00 €	25 087.50 €
Association Sportive Castel de Navarre	150.00 €	150.00 €
Subvention de fonctionnement école maternelle Notre Dame à verser à l'OGEC	4 300.00 €	4 300.00 €
Association des parents d'élèves de l'école L Barthou	300.00 €	300.00 €
Association des parents d'élèves des écoles publiques (FCPE) J Moulin et L Barthou	300.00 €	300.00 €
FCPE GABARD	200.00 €	200.00 €
Subvention forfaitaire CEG Saint Joseph à verser à l'APEL	1 800.00 €	1 800.00 €
Association sportive "les Ecureuils" (école primaire L. Barthou)	250.00 €	250.00 €
Association sportive "les Castors" (école primaire St Joseph)	350.00 €	350.00 €
Collège Gabard - Association sportive "les Edelweiss"	200.00 €	200.00 €
<u>sous-total</u>	7 850.00 €	7 850.00 €
TOTAL I	30 735.00 €	32 937.50 €
Réserve		
Article 65738 - Autres Organismes Publics : TOTAL I	30 735.00 €	32 937.50 €

ARTICLE 6574 Subvention fonctionnement personnes droit privé	BP 2015 + DM	BP 2016
1) 6574 ASSOCIATIONS DIVERSES		
Association du Personnel Municipal Jurançonnais	832.00 €	768.00 €
MJC Rive Gauche	15 000.00 €	15 000.00 €
Entre Gave et Nééz	4 000.00 €	4 000.00 €
FNACA	300.00 €	300.00 €
Prévention Routière	160.00 €	160.00 €
Associations des Jeunes Sapeurs Pompiers	150.00 €	150.00 €
Union du Commerce Jurançonnais	500.00 €	500.00 €
Union du Commerce Jurançonnais - Subvention exceptionnelle animations Noël	16 000.00 €	3 000.00 €
Union Commerce Jurançonnais - Subvention exceptionnelle Marché Producteur	2 500.00 €	2 500.00 €
Union Commerce Jurançonnais - Subvention exceptionnelle Art	3 200.00 €	
Union Commerce Jurançonnais - Reversement FISAC - 2ème acompte	4 000.00 €	3 800.00 €
Espace Partagé Numérique	2 859.00 €	3 350.00 €
Association "Nousté Bernet"	400.00 €	400.00 €
Association Quartier Louvie	400.00 €	400.00 €
Comité Départemental du Concours National de la Résistance et de la Déportation	50.00 €	50.00 €
Association Favophiles Pyrénéens	150.00 €	150.00 €
A. C. P. J. - Subvention exceptionnelle		1 200.00 €
TOTAL II	50 501.00 €	35 728.00 €
Réserve		
ARTICLE 6574 - Associations diverses :		
TOTAL II	50 501.00 €	35 728.00 €

ARTICLE 6574 Subvention fonctionnement personnes de droit privé	BP 2015 + DM	BP 2016
2) 6574 ASSOCIATIONS SPORTS LOISIRS		
Union Jurançonnaise	22 000.00 €	22 000.00 €
ASCJ Cyclo	400.00 €	400.00 €
ASCJ Cyclo - Subvention exceptionnelle	1 100.00 €	300.00 €
Jurançon Cyclisme Compétition	500.00 €	500.00 €
Jurançon Cyclisme Compétition - Subvention exceptionnelle		600.00 €
JURANÇON XV	3 000.00 €	3 000.00 €
JURANÇON XV - Subvention exceptionnelle	3 000.00 €	3 000.00 €
Judo Club Jurançonnais	3 200.00 €	3 200.00 €
Judo Club Jurançonnais - Subvention exceptionnelle		600.00 €
Grappes d'Or	3 100.00 €	3 100.00 €
Grappes d'Or - Subvention exceptionnelle Marche	500.00 €	500.00 €
Tennis de table	2 200.00 €	2 200.00 €
Volley-Ball	10 500.00 €	10 500.00 €
Volley-Ball - TAP	245.00 €	
CPJ	4 600.00 €	4 600.00 €
La Boule Jurançonnaise	700.00 €	700.00 €
Sport Enso	390.00 €	390.00 €
Pau Béarn Handisport	200.00 €	200.00 €
LSCJ	8 500.00 €	8 500.00 €
Pelote Jurançonnaise	600.00 €	600.00 €
Sous Groupement Colombophile	300.00 €	300.00 €
Marcheurs Bi Dou Rey	500.00 €	500.00 €
Société de Chasse	550.00 €	550.00 €
Tennis Club	1 600.00 €	1 600.00 €
Amicale Bouliste La Monnaie - Boule Lyonnaise	500.00 €	500.00 €
Amicale Bouliste La Monnaie - Boule Lyonnaise - Subv exceptionnelle National	500.00 €	200.00 €
GV Vitalité Sports	650.00 €	650.00 €
Aïkido	300.00 €	300.00 €
Aïkido - Subvention exceptionnelle - Stage national	500.00 €	500.00 €
Jurançon Historique Compétition	800.00 €	800.00 €
Jurançon Historique Compétition - Subvention exceptionnelle participation au Grand Prix automobile de Pau	500.00 €	500.00 €
Cercle Najeurs Jurançonnais CNJ	500.00 €	500.00 €
Cercle Najeurs Jurançonnais CNJ - Subvention exceptionnelle	500.00 €	800.00 €
Association 4x4 Land Jurançonnais	200.00 €	200.00 €
Jurançon Solidarité Action	1 000.00 €	1 000.00 €
KAYAK Individuel (Benjamin RENIA) - Subvention exceptionnelle objectif RIO	500.00 €	500.00 €
TOTAL III	74 135.00 €	74 290.00 €
Réserve		
Article 6574 - Sports et Loisirs : TOTAL III	74 135.00 €	74 290.00 €

ARTICLE 6574 Subvention fonctionnement personnes droit privé	BP 2015 + DM 1	BP 2016
3) 6574 ASSOCIATIONS CULTURE		
Chorale au Fil des Ans	1 500.00 €	1 500.00 €
Comité des Fêtes - Chapelle de Rousse	5 000.00 €	5 000.00 €
Comité des Fêtes de Jurançon	15 000.00 €	15 000.00 €
Comité des Fêtes de Jurançon - Subvention exceptionnelle Fêtes 15 août		3 000.00 €
Andalucia	1 500.00 €	1 500.00 €
Andalucia - Subvention exceptionnelle	500.00 €	300.00 €
L'Œil du Cachalot	500.00 €	
L'Œil du Cachalot - TAP	780.00 €	
Théâtre de l'Echiquier	4 000.00 €	4 000.00 €
Les Berges du Rock	10 000.00 €	4 500.00 €
Castel de Navarre	200.00 €	200.00 €
Country Dancer's Tiag's 64	150.00 €	300.00 €
Country Dancer's Tiag's 64 - Subvention exceptionnelle	450.00 €	
Les Charmantines	100.00 €	100.00 €
Comité Jumelage Jurançon	7 540.00 €	7 540.00 €
Comité Jumelage Jurançon - Subvention exceptionnelle		1 460.00 €
Cours Midjawa - Subvention exceptionnelle	500.00 €	
La Ferronnerie - Master Classe		500.00 €
La Ferronnerie - Subvention exceptionnelle		500.00 €
La Clé de l'Art		200.00 €
Cours Midjawa - TAP	100.00 €	
GERMEA - TAP	1 420.00 €	
AMPLI - TAP	210.00 €	
TOTAL IV	49 450.00 €	45 600.00 €
Réserve	2 500.00 €	3 000.00 €
Réserve TAP SEPTEMBRE A DECEMBRE 2015 ET 2016	2 010.00 €	
article 6574 - Culture : TOTAL IV	53 960.00 €	48 600.00 €
ARTICLE 6574 ASSOS DIVERSES SPORTS CULTURES TOTAL	178 596.00 €	158 618.00 €
	dont 33 350 € subventions exceptionnelles	dont 20 010 € subventions exceptionnelles

article 657362	BP 2015 + DM	BP 2016
CCAS de Jurançon	316 450.00 €	316 450.00 €
article 657362 - CCAS : TOTAL V	316 450.00 €	316 450.00 €
TOTAL GENERAL I à V	525 781.00 €	508 005.50 €

5. Budget Communal 2016 : Vote du budget primitif 2016

Rapporteur : Bruno DURROTY

Le projet de budget primitif communal est présenté en équilibre et par section dans l'extrait joint à la présente note :

- Section de fonctionnement : 6 804 000,00 euros
 - Section d'investissement : 3 435 000,00 euros
- ⇒ Dépenses d'investissement et de fonctionnement
- Mouvements budgétaires : 10 239 600 euros
 - Réels : 9 976 800 euros
 - Ordre : 262 800 euros
- ⇒ Recettes d'investissement et de fonctionnement
- Mouvements budgétaires : 10 239 600 euros
 - Réels : 9 976 800 euros
 - Ordre : 262 800 euros.

Les développements explicatifs des propositions ont été apportés dans le Rapport du débat d'orientations budgétaires 2016.

Il est proposé à l'Assemblée de voter le budget primitif 2016 :

- au niveau du chapitre, pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre, pour la section d'investissement (opérations d'équipement).

M. TIZON indique que la partie la plus importante de l'investissement porte sur le pôle culturel, et pour le fonctionnement, les recettes qui diminuent de 200.000 euros nous avons des dépenses qui augmentent de 300.000 euros. Cela nous inquiète sur l'équilibre général. Pour les détails de ce fonctionnement, nous sommes inquiets de l'augmentation du poste « fluides, énergies etc.. » qui augmente de 7,2 % alors que les prix restent plutôt maîtrisés. Nous avons compris que vous étiez attachés à cette maîtrise des consommations, nous sommes donc surpris. Nous notons aussi une forte augmentation des « frais divers ». + 25 % des fêtes et cérémonies, réception + 66 % voilà des choses étonnantes pour un contexte très contraint.

B. DURROTY :

Les fluides : nous avons fait un estimatif de la consommation du pôle culturel, il ne s'agit là que d'une estimation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2016 présenté par 23 voix pour et 6 abstentions (L. DEARY, J. DUFAU, P. HAMELIN, E. DESCOUBES, D. BARNEIX, M. TIZON):

- au niveau du chapitre, pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre, pour la section d'investissement (opérations d'équipement).

6. Détermination du coût de fonctionnement des écoles publiques

Rapporteur : Isabelle MARSAA DUCOLONER

L'article 23 de la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 a prévu l'instauration d'une répartition, entre la Commune d'accueil et les communes extérieures concernées, des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des élèves issus de différentes communes.

Le troisième alinéa de l'article 23 de la loi du 22 Juillet 1983 et la circulaire n°89.273 du 25 Août 1989 qui en fixe les modalités d'application prévoient que le calcul de cette

répartition sera basé sur les dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la Commune d'accueil.

Les résultats du dernier compte d'exploitation communal (année scolaire 2014/2015) ont permis de déterminer, ainsi qu'il suit, le coût moyen d'un élève inscrit en maternelle et en primaire :

- 1 612 € pour un élève inscrit en maternelle,
- 529 € pour un élève inscrit en primaire.

E. DESCOUBES revient sur les problèmes rencontrés à l'école Jean Moulin. Le contrat jeunesse et sport a été rompu pour les temps de surveillance du matin et du midi. Les parents d'élèves sont inquiets de ce qui pourrait se passer à Jean Moulin d'autant que 3 familles viennent de retirer leurs enfants pour les changer d'école. Si les parents continuent dans cette démarche, que se passera-t-il si le maintien des classes n'est pas assuré ?

Il MARSAA DUCOLONER indique que Monsieur le Maire a rencontré les parents d'élèves. Les services travaillent actuellement sur ce problème. On constate effectivement qu'un certain nombre d'enfants présentent des problèmes, et certains parents ont fait des demandes d'AVS.

Monsieur le Maire :

Il faut rappeler que Jean Moulin est doté de moyens au-delà de la norme pendant le temps scolaire normal puisqu'il bénéficie d'un accompagnement plus de maîtres que d'élèves. Le problème se pose sur l'encadrement lors de la pause méridienne. Nous réfléchissons sur l'éventualité d'un complément d'encadrement sur cette période.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix, de fixer ainsi qu'il suit, le forfait 2016 applicable aux élèves non jurançonnais domiciliés dans toutes les communes extérieures :

- 1 612 € pour un élève inscrit en maternelle,
- 529 € pour un élève inscrit en primaire.

7. Détermination du forfait communal 2016 pour l'école primaire Saint Joseph de Jurançon

Rapporteur : Isabelle MARSAA DUCOLONER

Le coût moyen d'un élève scolarisé à l'école primaire Saint Joseph de Jurançon a été calculé sur la base des documents comptables fournis par l'établissement scolaire privé pour l'année scolaire 2014/2015 et en application des dispositions de la circulaire ministérielle du 6 août 2007.

Pour mémoire, l'établissement avait informé la Commune du changement de mode de calcul de ses dépenses, à compter de l'année scolaire 2011/2012.

Le coût moyen d'un élève scolarisé à l'école primaire Saint Joseph, pour cette période 2014 - 2015, s'élève à 1 531.59 euros.

La participation communale par élève ne peut pas règlementairement être supérieure au coût moyen d'un élève externe de l'enseignement public. Ce coût a été déterminé à 529 euros pour l'année scolaire 2014/2015.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée de fixer à 529 euros le forfait communal 2016 à verser à l'école Saint Joseph par élève jurançonnais, puisque la participation communale n'est obligatoire que pour les élèves résidant dans la Commune.

Le forfait communal 2016 pour l'école Saint Joseph proposé au vote du Conseil Municipal est donc de 16 928 euros (529 euros x 32 élèves).

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix, de fixer le forfait communal 2016 pour l'école Saint Joseph à 16 928 euros soit 529 euros par élève.

8. Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : avis sur le projet de périmètre

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n°2015-82, la commune de Jurançon avait émis un avis favorable sur le périmètre élargi de la future CDA PP tel que présenté dans le projet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale assorti de réserves.

Monsieur le Préfet, par courrier en date du 14 mars 2016, demande aux communes membres de valider le périmètre du futur EPCI. La loi NOTRe prévoit que le conseil municipal dispose d'un délai de 75 jours à compter de la présente lettre pour se prononcer sur ce projet. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le nouveau périmètre élargi de la CDAPP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet à l'unanimité des voix, un avis favorable sur le nouveau périmètre élargie de la CDA PP.

9. Ventes de bois aux particuliers

Rapporteur : Francis TISNE

Dans le cadre de l'entretien des espaces verts et de la voirie communale, les services techniques de la ville réalisent la taille et l'élagage d'arbres et arbustes situés sur le domaine public communal.

Ce travail de coupe régulier est nécessaire afin d'adapter les végétaux aux contraintes des sites (mise au gabarit pour le passage de véhicules, piétons, lignes électriques, proximité de bâtiments municipaux), pour assurer leur résistance mécanique future (élimination de fourches fragiles), pour répondre dans certains cas à des objectifs paysagers ou réparer des accidents (branches cassées ou malades).

Une partie de ces déchets verts sont aujourd'hui réutilisés sous forme de paillage ; les éléments les plus volumineux constituent un stock de bois sec, qui pourrait être vendu comme bois de chauffage à des particuliers.

Il est proposé de vendre ce stock de bois coupé selon les conditions suivantes :

- Tarifs :
Habitants de Jurançon (sur présentation d'un justificatif de domicile) : 20 € / stère
Habitants hors Jurançon : 25 € / stère.
- Limitation à 3 stères par acheteur, les lots seront composés de plusieurs essences de bois (pas de tri possible).
- Le paiement se fera par chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public.
- Les personnes intéressées par l'achat de stères s'adressent directement aux Services Techniques. Après enregistrement et validation de leur demande, les acheteurs sont

invités à se présenter en Mairie (service comptabilité-finances) pour procéder au règlement. Sur présentation de leur justificatif de paiement, les acheteurs récupèrent les stères réservés à leur nom, au niveau des Ateliers des Services Techniques, situés rue du Gave à Jurançon (date et heure du retrait fixés par les services).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des voix :

- d'autoriser la mise en vente des stères de bois, issus de l'élagage réalisé par les Services Techniques sur des arbres et arbustes situés sur le domaine public communal, selon les tarifs et les conditions énoncés ci-dessus.

-

10. Cimetière : tarification renouvellement des concessions cinquantenaires

Rapporteur : Francis TISNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2223-14 et L2223-15

Vu la délibération n°2014-72 fixant les tarifs des concessions du cimetière communal,

Considérant qu'aucun tarif n'a jusqu'ici été arrêté dans les cas suivants :

- Renouvellement pour 50 ans, par le concessionnaire ou ses ayants-droits, d'une concession cinquenaire arrivée à échéance
- Renouvellement pour 50 ans, par le concessionnaire ou ses ayants droits, d'une concession trentenaire arrivée à échéance.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur l'adoption d'un tarif forfaitaire de 520 €, dans les cas énumérés ci-dessus,
- et d'appliquer cette tarification quelle que soit la dimension de la concession attribuée initialement (2m², 3m² ou plus).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des voix :

- d'adopter un tarif forfaitaire de 520 €, dans les cas énumérés ci-dessus,
- et d'appliquer cette tarification quelle que soit la dimension de la concession attribuée initialement (2m², 3m² ou plus).

11. Convention d'objectifs et de financement – Prestation de Service Accueil de loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Rapporteur : Isabelle MARSAA DUCOLONER

Par soucis de simplification, la CAF souhaite réunir dans une convention unique tous les dispositifs d'accompagnement au financement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Ainsi, une nouvelle convention regroupant les volets relatifs à la Prestation de Service pour les accueils périscolaires, extrascolaires, les accueils jeunes ainsi que l'Aide Spécifique Rythmes Educatifs (ASRE) est proposée.

Les conditions de versement de la prestation de service sont inchangées par rapport aux conventions précédentes. L'évolution principale concerne le temps d'accueil du mercredi après-midi, comptabilisé jusqu'ici comme du temps d'accueil « extrascolaire » : à compter du 1^{er} janvier, il sera retenu au titre de la prestation de service périscolaire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'objectifs et de financement – Prestation de Service (PS) - Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

J. DUFAU :

Qu'en est-il des dossiers en cours avec la Caisse d'Allocations Familiales ?

M. LE Maire :

J'ai interpellé la Vice-Présidente de la CAF à propos des dysfonctionnements administratifs que nous subissons. A ce jour nous n'avons pas de retour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des voix :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'objectifs et de financement – Prestation de Service (PS) - Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

12. Contrats d'Assurance des Risques Statutaires, délégation de gestion au Centre de Gestion

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les agents territoriaux titulaires et stagiaires, dont le temps de travail est supérieur à 28h/semaine et par conséquent affiliés à la CNRACL, relèvent d'un régime spécial de sécurité sociale assumé pour l'essentiel par l'employeur. Les collectivités territoriales peuvent se prémunir contre les risques statutaires du personnel territorial (maladie, maternité, invalidité, accident, décès) affiliés ou non à la CNRACL par le biais de contrats d'assurance.

Pour garantir les risques financiers de la collectivité liés au régime de protection sociale du personnel communal, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques gère, depuis près de 20 ans, deux contrats d'assurance groupe, dans le cadre de la mutualisation des risques :

- l'un pour les fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL,
- l'autre pour les agents et fonctionnaires non affiliés à la CNRACL.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Il est demandé au conseil municipal de :

- charger le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité-paternité-adoption,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2017.

Régime du contrat : capitalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des voix :

- de charger le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

13. Création d'un emploi permanent au service technique

Rapporteur : Monsieur le Maire

Compte tenu du besoin en personnel nécessaire au bon fonctionnement du service technique, il convient de renforcer les effectifs des ateliers par le recrutement d'un électricien.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, à un grade appartenant aux cadres d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un baccalauréat professionnel équipements et installations électriques ou ELEEC.

Le traitement sera alors calculé par référence à l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des voix :

- de créer un emploi permanent au sein des services techniques appartenant aux cadres d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant dans le cas de recrutement d'un agent contractuel.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016.

14. Création d'un emploi d'attache territorial

Rapporteur : Monsieur le Maire

Un rédacteur principal de 2^{ème} classe a été admis au concours d'attaché territorial. Face au besoin des services administratifs, il est proposé de créer un emploi d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} juin 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des voix :

- de créer, à compter du 1^{er} juin 2016, un emploi d'attaché territorial à temps complet.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016.

QUESTIONS DIVERSES

1/ Quand se déroulera l'acte 3 de la programmation « Hors les Murs » de la CDA PP sur la Commune de Jurançon ?

L'Acte 3 se déroulera le 11 juin 2016 sur 2 sites : le secteur du stade et la place du Junqué.

2/ Position de la municipalité sur les nouveaux compteurs électrique dits « intelligents » baptisés Linky par l'opérateur ERDF qui sont actuellement en cours d'installation sur notre territoire

R. LOUSTAU indique que ce type de compteur a été implanté dans de nombreux pays. Le programme de remplacement en France a commencé en 2016. Des associations se sont effectivement accaparé ce dossier.

Il faut préciser que le compteur Linky passe par courant porteur, c'est uniquement un phénomène électro magnétique. Cela existe dans tous les appareils électroménagers utilisés au quotidien. Ce courant est évalué entre 0.2 et 0.4 W. La loi européenne prévoit un seuil de 0.6 W.

Les avantages de ce type de compteur pour le consommateur :

- il n'y aura plus de facture intermédiaire,
- Il pourra consulter en temps réel sa consommation,
- les modifications pourront être apportées sans l'intervention sur site d'un technicien.

Les communes qui se sont opposées à cette implantation, ne se trouvent pas dans le même contexte que le nôtre, puisque pour Jurançon, c'est le SDEPA qui a la compétence.

F. TISNE indique également qu'il n'y aura aucun changement de compteur sur le territoire de Jurançon sans consultation du Maire et sans avoir fait un avis de communication auprès des administrés. Tout le monde a le libre choix de changer ou non.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.